

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026201BS0301**

Réunion du Bureau Syndical du 20 juillet 2026

Date de convocation : 7 juillet 2026

Date d'affichage : 21 juillet 2026

OBJET : Elections des 4 Vice-Présidents et du Secrétaire du SDEG 16.

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de juillet à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	20
Nombre de procuration au moment du vote :	1

Le Président

Rappelle :

- Que conformément aux statuts du SDEG 16, il appartient aux membres du Bureau Syndical d'élire les 4 Vice-Présidents et le Secrétaire.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de rappeler les règles qui s'appliquent pour ces élections.

Laure GAUTHIER expose :

- Que ces élections s'effectuent en application des articles 12, 16.1, 16.2, 16.5 des statuts du SDEG 16 du 30 juin 2025 (délibération n°2025181CS0204).

Laure GAUTHIER rappelle les articles 12, 16.1, 16.2 et 16.5 des statuts :

« ARTICLE 12 : ELECTIONS : PRINCIPES GENERAUX

Le personnel actif ou inactif des Sociétés, Entreprises, Etablissements, Organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que celles-ci ou ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le SDEG 16, ne peut être désigné comme délégué au SDEG 16.

Il en va de même pour le personnel actif ou inactif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du SDEG 16.

Le SDEG 16 est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants de chacun des membres du Syndicat sous réserve des dispositions prévues aux alinéas précédents.

Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence sont inéligibles au Bureau Syndical, ils ne peuvent appartenir à aucune Commission, ils ne peuvent en aucun cas représenter le SDEG 16.

*Toutes les élections (Président, Bureau Syndical, Vice-Présidents, Secrétaire, Commissions et représentations ...) ont lieu au **scrutin secret à la majorité absolue**.*

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés.*
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.*

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 16 : LE PRESIDENT ET LE BUREAU SYNDICAL : ELECTIONS ET COMPOSITION

16.1 Principes généraux :

A la suite des élections municipales générales, afin de procéder à l'élection du Président et des membres du Bureau Syndical, le Comité Syndical se réunit dans les 2 mois qui suivent l'élection des délégués.

En cas d'application du dernier alinéa de l'article 13.2, bien que ne comportant pas la totalité de ses membres, le Bureau Syndical est réputé complet et peut valablement procéder aux élections et délibérer.

L'élection des Vice-Présidents et du Secrétaire s'effectue lors de la 1^{ère} réunion du Bureau Syndical qui suivra l'élection du Président et ce, dans un délai de 15 jours après son élection.

Au cours de cette même réunion, le Bureau Syndical élit les membres des diverses Commissions et représentations. L'ordre du jour de cette réunion peut comporter d'autres points que les élections précitées.

16.2 Composition du Bureau :

*Le Bureau Syndical est composé de **22 membres représentants des secteurs intercommunaux d'énergie, 1 membre représentant des EPCI adhérents** et, sous réserve de l'application de l'alinéa 4 de l'article 12 et de l'article 13.2 des présents statuts, un représentant du Département, à savoir :*

- 1 Président ;*
- 4 Vice-Présidents, 1 Secrétaire et 18 autres membres, dont le représentant des EPCI adhérents et le représentant du Département.*

Le Département désigne, parmi les délégués titulaires qu'il a élus pour le représenter au Comité Syndical, son représentant au Bureau du SDEG 16.

16.5 Election du Secrétaire de séance du Comité Syndical :

*A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et dans les conditions mentionnées à l'article 16-1 des présents statuts, le Bureau Syndical désigne un délégué qui remplit les fonctions de **secrétaire de séance du Comité Syndical pour toute la durée de son mandat.***

En cas d'empêchement du secrétaire de séance désigné par le Bureau Syndical, le Président désigne, en début de séance, un secrétaire de séance du Comité Syndical. »

Le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

1^{er} Vice-Président :

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidate :

- Madame Brigitte FOURE.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Monsieur le Président demande si la candidate souhaite s'exprimer.

Madame Brigitte FOURE se présente et expose les raisons de sa candidature et ses motivations.

Le Président informe que pour le bon déroulement des élections, il conviendrait de désigner des assesseurs et scrutateurs.

Mesdames Virginie PAILLETTE et Muriel SAINT-LOUPT se portent candidates pour être assesseuses ; **Messieurs Vincent RENAUDIN et Jean-Jacques VIGNAUD** se portent candidats pour être scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Chaque délégué vote dans une urne transparente.

Madame Virginie PAILLETTE compte le nombre de bulletins, puis Madame Muriel SAINT-LOUPT, procède, à haute voix, à la lecture des bulletins.

Messieurs Vincent RENAUDIN et Jean-Jacques VIGNAUD comptabilisent au fur-et-à-mesure les votes sur la feuille de dépouillement prévue à cet effet.

A l'issue de celui-ci, le Président annonce les résultats :

- Nombre d'inscrits : **23**
- Nombre de votants : **21**
- Bulletins nuls : **0**
- Bulletins blancs : **1**
- Suffrages exprimés : **20**
- Majorité absolue : **11**

Obtient :

- Madame Brigitte FOURE : **20 voix.**

Le Président déclare Madame Brigitte FOURE élue 1^{ère} Vice-Présidente, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

2^{ème} Vice-Président :

Le Président fait appel à candidatures.

Sont candidats :

- Monsieur Fabrice AUDOIN
- Monsieur Vincent RENAUDIN.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Monsieur le Président demande si les candidats souhaitent s'exprimer.

Monsieur Fabrice AUDOIN puis Monsieur Vincent RENAUDIN se présentent chacun à leur tour et exposent les raisons de leur candidature et leurs motivations.

Le Président informe que pour le bon déroulement des élections, il conviendrait de désigner des assesseurs et scrutateurs.

Mesdames Virginie PAILLETTE et Muriel SAINT-LOUPT se portent candidates pour être assesseuses ; **Messieurs Eric PINAUD et Jean-Jacques VIGNAUD** se portent candidats pour être scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Chaque délégué vote dans une urne transparente.

Madame Virginie PAILLETTE compte le nombre de bulletins, puis Madame Muriel SAINT-LOUPT, procède, à haute voix, à la lecture des bulletins.

Messieurs Eric PINAUD et Jean-Jacques VIGNAUD comptabilisent au fur-et-à-mesure les votes sur la feuille de dépouillement prévue à cet effet.

A l'issue de celui-ci, le Président annonce les résultats :

- Nombre d'inscrits : **23**
- Nombre de votants : **21**
- Bulletins nuls : **0**
- Bulletins blancs : **1**
- Suffrages exprimés : **20**
- Majorité absolue : **11**

Obtiennent :

- Monsieur Fabrice AUDOIN : **13 voix.**
- Monsieur Vincent RENAUDIN : **7 voix.**

Le Président déclare Monsieur Fabrice AUDOIN élu 2^{ème} Vice-Président, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

3^{ème} Vice-Président :

Le Président fait appel à candidatures.

Sont candidats :

- Monsieur Jean-François DUVERGNE
- Monsieur Aliptien MASSETEAU.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Monsieur le Président demande si les candidats souhaitent s'exprimer.

Monsieur Jean-François DUVERGNE puis Monsieur Aliptien MASSETEAU se présentent chacun à leur tour et exposent les raisons de leur candidature et leurs motivations.

Le Président informe que pour le bon déroulement des élections, il conviendrait de désigner des assesseurs et scrutateurs.

Mesdames Virginie PAILLETTE et Muriel SAINT-LOUPT se portent candidates pour être assesseuses ; **Messieurs Vincent RENAUDIN et Jean-Jacques VIGNAUD** se portent candidats pour être scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Chaque délégué vote dans une urne transparente.

Madame Virginie PAILLETTE compte le nombre de bulletins, puis Madame Muriel SAINT-LOUPT, procède, à haute voix, à la lecture des bulletins.

Messieurs Vincent RENAUDIN et Jean-Jacques VIGNAUD comptabilisent au fur-et-à-mesure les votes sur la feuille de dépouillement prévue à cet effet.

A l'issue de celui-ci, le Président annonce les résultats :

- Nombre d'inscrits : **23**
- Nombre de votants : **21**
- Bulletins nuls : **0**
- Bulletins blancs : **1**
- Suffrages exprimés : **20**
- Majorité absolue : **11**

Obtiennent :

- Monsieur Jean-François DUVERGNE : **15 voix.**
- Monsieur Aliptien MASSETEAU : **5 voix.**

Le Président déclare Monsieur Jean-François DUVERGNE élu 3^{ème} Vice-Président, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

4^{ème} Vice-Président :

Le Président fait appel à candidatures.

Sont candidats :

- Madame Sylviane BUTON
- Monsieur Fabien DELISLE.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Monsieur le Président demande si les candidats souhaitent s'exprimer.

Madame Sylviane BUTON puis Monsieur Fabien DELISLE se présentent chacun à leur tour et exposent les raisons de leur candidature et leurs motivations.

Le Président informe que pour le bon déroulement des élections, il conviendrait de désigner des assesseurs et scrutateurs.

Mesdames Virginie PAILLETTE et Muriel SAINT-LOUPT se portent candidates pour être assesseuses ; **Messieurs Vincent RENAUDIN et Jean-Jacques VIGNAUD** se portent candidats pour être scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Chaque délégué vote dans une urne transparente.

Madame Virginie PAILLETTE compte le nombre de bulletins, puis Madame Muriel SAINT-LOUPT, procède, à haute voix, à la lecture des bulletins.

Messieurs Vincent RENAUDIN et Jean-Jacques VIGNAUD comptabilisent au fur-et-à-mesure les votes sur la feuille de dépouillement prévue à cet effet.

A l'issue de celui-ci, le Président annonce les résultats :

- Nombre d'inscrits : **23**
- Nombre de votants : **21**
- Bulletins nuls : **0**
- Bulletins blancs : **0**
- Suffrages exprimés : **21**
- Majorité absolue : **11**

Obtiennent :

- Madame Sylviane BUTON : **8 voix.**
- Monsieur Fabien DELISLE : **13 voix.**

Le Président déclare Monsieur Fabien DELISLE élu 4^{ème} Vice-Président, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

Secrétaire :

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Aliptien MASSETEAU.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Monsieur le Président demande si le candidat souhaite s'exprimer.

Monsieur Aliptien MASSETEAU s'étant déjà exprimé précédemment, il ne souhaite pas reprendre la parole.

Le Président informe que pour le bon déroulement des élections, il conviendrait de désigner des assesseurs et scrutateurs.

Mesdames Virginie PAILLETTE et Muriel SAINT-LOUPT se portent candidates pour être assesseuses ; Messieurs Vincent RENAUDIN et Jean-Jacques VIGNAUD se portent candidats pour être scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Chaque délégué vote dans une urne transparente.

Madame Virginie PAILLETTE compte le nombre de bulletins, puis Madame Muriel SAINT-LOUPT, procède, à haute voix, à la lecture des bulletins.

Messieurs Vincent RENAUDIN et Jean-Jacques VIGNAUD comptabilisent au fur-et-à-mesure les votes sur la feuille de dépouillement prévue à cet effet.

A l'issue de celui-ci, le Président annonce les résultats :

- Nombre d'inscrits : **23**
- Nombre de votants : **21**
- Bulletins nuls : **0**
- Bulletins blancs : **2**
- Suffrages exprimés : **19**
- Majorité absolue : **10**

Obtient :

- Monsieur Aliptien MASSETEAU : **19 voix.**

Le Président déclare Monsieur Aliptien MASSETEAU élu Secrétaire, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

Le Bureau Syndical donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérécourse Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.